



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Montpellier, le **06 DEC. 2018**

La rectrice de région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Messieurs les présidents d'université,
Monsieur le directeur de l'E.N.S.C.M.,
Monsieur le président de la COMUE.,
Monsieur le directeur de l'A.B.E.S.,
Monsieur le directeur du C.I.N.E.S.,
Monsieur le directeur du C.A.N.O.P.E.,
Monsieur le directeur du C.R.E.P.S.,
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.,
Monsieur le directeur de l'O.N.I.S.E.P.,
Monsieur le directeur régional de la jeunesse
et des sports et de la cohésion sociale,
Madame et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'Education nationale,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré,
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O. ,
Mesdames et Messieurs les conseillers, délégués,
et chefs de division du rectorat,

**Pôle des ressources
humaines**

**Division des personnels
administratifs, techniques
et d'encadrement**

Olivier DESPORTES
Chef de la DPATE

**Bureau des personnels
techniques**

Claire-Lise LAURENT
Chef de bureau

Dossier suivi par :
Christophe LEROY

Téléphone :
04.67.91.47.33

Courriel :
[Jean-christophe.leroy@ac-
montpellier.fr](mailto:Jean-christophe.leroy@ac-montpellier.fr)

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER
CEDEX 2

Circulaire DPATE n°2018 - 166

Objet : Modalités du mouvement inter-académique des adjoints techniques de recherche et de formation (toutes BAP) – rentrée 2019

Ce mouvement, géré intégralement sur l'application AMIA, est organisé selon les deux phases décrites ci-dessous :

A – Phase de préinscription au mouvement inter-académique

Les agents désireux d'intégrer une autre académie que celle de Montpellier devront se préinscrire, **entre le 10 janvier et le 7 février 2019**, sur le serveur national AMIA à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia>

Au-delà de la date de fermeture du serveur, aucune préinscription ne pourra être prise en compte.

Pour les agents souhaitant changer d'académie, la préinscription est donc un préalable obligatoire à la participation aux opérations de mutations intra-académiques. Le nombre de vœux est limité à trois académies.

B – Saisie des vœux – participation au mouvement intra-académique

Les agents de l'académie de Montpellier qui se seront préinscrits dans une autre académie devront formuler leurs vœux dans le respect du calendrier défini par celle-ci.

Il est possible de postuler à la fois aux mouvements inter-académique et intra-académique.

Les agents s'étant préinscrits pour entrer dans l'académie de Montpellier ou ceux souhaitant muter à l'intérieur de l'académie devront s'inscrire par le biais de la même application AMIA.

Cette deuxième phase du mouvement sera accessible courant mars 2019 et fera l'objet d'une circulaire spécifique.

Il appartient aux agents désireux de quitter l'académie de Montpellier de se renseigner des modalités en vigueur dans les académies demandées.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de la mise en ligne de cette circulaire sur le site intranet du rectorat à l'adresse suivante : <https://accolad.ac-montpellier.fr> à la rubrique « *Ma carrière>Mouvement et mobilité>Mouvement des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé* ».

Pour la Rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
directrice des ressources humaines

Nathalie MASNEUF